



REGLEMENT

« LE SEMI DE LA CHALOSSE »

Article 1 : Organisation

Le Semi de la Chalosse est une manifestation sportive organisée par le Club d'Athlétisme d'Hagetmau. Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez joindre l'organisation en contactant Cédric THESMIER au 07.70.00.13.48.

Article 2 : Date, horaires

Le Semi de la Chalosse se tiendra le DIMANCHE 13 DÉCEMBRE 2026

Le départ et l'arrivée des différentes courses auront lieu devant les tribunes du Stade de Rugby Georges Dumartin à Hagetmau.

La manifestation propose :

- Semi-marathon chronométré de 21,195 km à partir de 18 ans
- Course pédestre chronométrée de 5 km à partir de 14 ans
- Course pédestre chronométrée de 10 km à partir de 16 ans
- Course enfants de 1,5 km à partir de 7 ans jusqu'à 10 ans
- Course enfants de 2,5 km à partir de 11 ans jusqu'à 13 ans
- Marche chronométrée de 10 km, ouverte à tous

Chronologie :

07h00 : Accueil des participants, retrait des dossards et café de bienvenu

08h45 : Départ du Semi-marathon (Départ en ligne)

09h00 : Départ de la marche chronométrée

09h15 : Départ du 10 km (Départ en ligne)

09h30 : Départ du 5 km (Départ en ligne)

11h30 : Départ des courses enfants (Départ en ligne)

12h00 : Remise des récompenses

08h30 : Clôture des inscriptions sur place (Toutes les courses + Marche)
Clôture du retrait des dossards (Semi-marathon + Marche)

09h00 : Clôture du retrait des dossards (5km, 10km et courses enfants)

Article 3 : Condition de participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation d'un PPS (Parcours de Prévention Santé) daté d'au moins 3 mois avant la manifestation.

Pour les personnes s'inscrivant sur place, ce document devra être fourni lors de l'inscription.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du PPS. L'organisateur conservera ce document en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences acceptées pour prendre part à la course sont :

- ✦ *Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou Pass Running délivré par la Fédération Française d'Athlétisme*
- ✦ *Licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, licence délivrée par la fédération Française de triathlon,*
- ✦ *La fédération française de course d'orientation, ou la fédération de pentathlon moderne,*
- ✦ *Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où l'engagement est valable réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire. Cette licence devra être en cours de validité le jour de la course.*
- ✦ *Les athlètes mineurs doivent présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.*

Tout participant doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

Article 4 : Inscription et retrait des dossards

Les inscriptions se font en ligne sur le site de Pyrénées chrono (pyrénéeschrono.fr) ou bien sur place le jour J avant 08h30.

Le retrait des dossards se fera sur place le jour de la manifestation.

Chaque participant devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les mineurs, un formulaire d'autorisation parentale d'un représentant légal est obligatoire.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Tarifs :

Le droit d'inscription à régler est de :

- ✦ **27 euros pour le 21,195 km**
- ✦ **15 euros pour le 10 km**
- ✦ **9 euros pour le 5 km**
- ✦ **2 euros pour les enfants**
- ✦ **10 euros pour la marche chronométrée**

Toute inscription sur place le jour de la manifestation sera majorée de 2€ (sauf pour la course enfants et la marche).

Inscription par internet jusqu'au Samedi 12 décembre à 20h00.

Le nombre de participant est limité à 2500.

Article 5: Ravitaillements

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.

Trois postes de ravitaillement sont prévus le long du parcours, installés approximativement au 5km, 10km et 15 km, ainsi qu'à l'arrivée.

Article 6 : Sécurité

Une assistance médicale sera assurée pour l'épreuve, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictée par la FFA.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement visible lors de toute la course, sur le devant, l'organisation fournit des épingles pour fixer celui-ci.

Article 7 : Assurance

Le Club d'Athlétisme d'Hagetmau souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir cette manifestation.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite (individuelle accident).

Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

Article 8 : Résultats et récompenses

La gestion des résultats est assurée directement par l'organisateur.

Les récompenses seront remises pour les scratch hommes et femmes pour les 3 courses et la marche chronométrée, et toutes les catégories hommes et femmes (hors marche chronométrée).

Récompense à tous les enfants.

Article 9 : Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 Janvier 1978 modifiée dite (informatique et libertés) l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats seront publiés sur le site de l'épreuve et/ou la fédération française d'Athlétisme.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou en partie les frais d'engagement des concurrents.

Article 12 : Handisport

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.